

# LES MISSIONS DES AGENTS PRIS EN CHARGE

## QU'EST-CE QU'UN AGENT PRIS EN CHARGE ?

Les Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale doivent prendre en charge les fonctionnaires momentanément privés d'emploi, en général suite à la suppression du poste qu'ils occupaient. La collectivité employeur ayant supprimé le poste doit alors verser une contribution au Centre de gestion durant toute la durée de la prise en charge de l'agent.

## QUEL EST LE RÔLE DU CENTRE DE GESTION ?

- Le rôle du Centre de gestion est d'aider ces agents à trouver définitivement une nouvelle affectation.
- Pendant la période de prise en charge, les agents sont placés sous l'autorité hiérarchique du Centre de gestion.

## LE RECOURS AUX MISSIONS

Le Centre de gestion peut confier des missions aux fonctionnaires pris en charge (Art. 97-I de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée), en adéquation avec leurs compétences professionnelles.

Il peut mettre ces agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent, en vue d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, ou d'assurer des missions temporaires.

La mission peut également être envisagée en vue d'affecter ces agents à des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet.

## QUELS SONT LES AVANTAGES POUR LES COLLECTIVITÉS ?

- Le recours à la mission permet de satisfaire un besoin professionnel temporaire, pour une durée déterminée à définir avec le Centre de gestion de

Seine-et-Marne (durée comprise entre 1 mois minimum jusqu'à 3 mois maximum renouvelable).

- La mission peut également faire office de « période d'essai » sur un poste vacant, en vue d'un recrutement définitif.
- La collectivité d'accueil peut mettre fin à une mission avant le terme fixé contractuellement.
- Les agents pris en charge sont rapidement disponibles.
- Pas de contrat de travail.
- Pas d'établissement de bulletin de salaire.

**Une expérience significative** : les agents mis à disposition par le Centre de gestion de Seine-et-Marne, ont une réelle expérience dans leur domaine d'activité. Ils bénéficient de formations continues adaptées et, pour certains, du renouvellement de leur habilitation afin de mettre à jour leurs compétences.

## QUELS SONT LES AVANTAGES POUR LES AGENTS PRIS EN CHARGE ?

**Le recours à la mission permet, aux agents pris en charge :**

- de rester dans la sphère de l'employabilité ;
- d'acquérir une certaine capacité d'adaptation au changement ;
- de pouvoir étoffer leurs connaissances et leur savoir-faire selon le poste occupé temporairement et ainsi, enrichir leur profil professionnel ;
- de reconstituer un réseau relationnel professionnel favorable au retour à l'emploi.

## QUELLES SONT LES CONDITIONS ?

Une convention est signée entre la collectivité d'accueil et le Centre de gestion de Seine-et-Marne mentionnant, entre autres, le déroulement, le suivi et la durée de la mission.